Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260306-2026_01_20-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le six mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Catherine LAMOUR a été désigné secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
27.02.2026	09.03.2026	18	18	18

SOUTIEN COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE – AVENANT A LA CONVENTION

Les 14 communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.

Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :
- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260306-2026_01_20-DE

- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la Communauté de communes et les maires des 14 communes.

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, il convient de la proroger jusqu'au 31 décembre 2027 afin de :

- mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- intégrer le nouveau pacte social de territoire (PST)/ convention territoriale globale (CTG) à retravailler avec la CAF.

Pour signer un avenant de prorogation de la convention susvisée, il nécessaire que tous les conseils municipaux délibèrent. Cette délibération permettra aux maires de signer l'avenant et de poursuivre les versements des soutiens communaux aux structures dès début 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de signer la convention susvisée.

Le Maire
Christian COLLIOU